



**Assemblée générale  
Conseil économique et  
social**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/181  
E/1997/77  
1er juillet 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-deuxième session  
Point 99 e) de la liste  
préliminaire\*

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET  
COOPÉRATION ÉCONOMIQUE  
INTERNATIONALE

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL  
Session de fond de 1997  
Genève, 30 juin-25 juillet 1997  
Points 7 a) et b) de l'ordre du jour  
RAPPORTS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS  
DES ORGANES SUBSIDIAIRES : QUESTIONS  
ÉCONOMIQUES ET QUESTIONS RELATIVES À  
L'ENVIRONNEMENT

Application des décisions de la Conférence des Nations Unies  
sur les établissements humains (Habitat II)

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 51/177 en date du 16 décembre 1996 dans laquelle l'Assemblée recommandait des mesures visant à donner suite aux décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et priait le Secrétaire général de lui présenter lors de sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de ladite résolution.

Plusieurs des recommandations de l'Assemblée générale ont été ou sont mises en oeuvre. La Commission des établissements humains en a pris un grand nombre en considération à sa seizième session (28 avril-7 mai 1997) et, à cette occasion, a recommandé à l'Assemblée d'autres mesures pour examen à sa cinquante-deuxième session. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains applique quant à lui les recommandations relatives à l'exécution de son programme de travail, au renforcement de la coopération et de la coordination avec les organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations extérieures au système, ainsi qu'avec d'autres partenaires de la société civile, aux fins de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat.

\* A/52/50.

L'application d'un certain nombre de décisions et de recommandations contenues dans la résolution 51/177 dépend de mesures en cours de discussion ou d'exécution – comme par exemple celles dont doivent décider l'Assemblée générale à sa session extraordinaire et le Conseil économique et social à sa session de fond de 1997 – et des mesures liées à la réforme générale de l'Organisation, qui doit faire l'objet d'un rapport que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale en juillet. Le présent rapport pourra en conséquence être actualisé lorsque ces mesures auront été menées à bien.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	1 - 3	4
II. ÉTABLISSEMENTS HUMAINS ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'EXAMEN ET L'ÉVALUATION D'ENSEMBLE D'ACTION 21 . . . . .	4 - 8	4
III. RÉVISION ET RENFORCEMENT DU MANDAT DE LA COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS . . . . .	9 - 10	5
IV. ÉVALUATION DU CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS . . . . .	11 - 13	6
V. NOUVELLES MÉTHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION . . . . .	14 - 15	6
VI. ÉLABORATION DES PROGRAMMES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION ET DU CENTRE . . . . .	16 - 20	7
VII. COOPÉRATION INTERNATIONALE ET COORDINATION INTERINSTITUTIONS POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME POUR L'HABITAT . . . . .	21 - 22	8
VIII. SOUTIEN À LA FONDATION DES NATIONS UNIES POUR L'HABITAT ET LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS . . . . .	23	9

## I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 51/177 en date du 16 décembre 1996 relative à l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)<sup>1</sup>, l'Assemblée générale a entériné la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat adoptés par la Conférence le 14 juin 1996 et demandé à tous les gouvernements, organismes des Nations Unies et autres acteurs qui s'occupent des établissements humains et des problèmes de gestion urbaine d'appliquer pleinement et efficacement le Programme pour l'habitat et d'assurer à la Déclaration d'Istanbul et au Programme pour l'habitat la diffusion la plus large possible.

2. L'Assemblée générale a réaffirmé en outre que tous les États devaient déployer des efforts concertés pour appliquer le Programme pour l'habitat en coopérant aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et international, ainsi que dans le cadre du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, et que les États pouvaient également convoquer des réunions bilatérales, sous-régionales et régionales et prendre d'autres initiatives appropriées pour contribuer à l'examen et à l'évaluation des progrès réalisés dans l'application du Programme pour l'habitat.

3. L'Assemblée générale a recommandé par ailleurs un certain nombre de mesures visant à l'application des décisions de la Conférence et prié le Secrétaire général de lui présenter lors sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport à ce sujet. Le présent rapport fait suite à cette demande.

## II. ÉTABLISSEMENTS HUMAINS ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'EXAMEN ET L'ÉVALUATION D'ENSEMBLE D'ACTION 21

4. Au paragraphe 14 de la résolution 51/177, l'Assemblée générale se proposait, lors de la session extraordinaire qu'elle tiendrait du 23 au 27 juin 1997 afin de procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble d'Action 21, de prêter dûment attention à la question des établissements humains dans le cadre du développement durable. La Commission des établissements humains, dans sa résolution 16/24 en date du 7 mai 1997, intitulée "Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21", a réaffirmé que le développement durable était essentiel pour le développement des établissements humains et s'est déclarée convaincue que des établissements urbains convenablement conçus et gérés permettaient d'espérer un épanouissement des hommes et la protection des ressources naturelles de la planète, du fait que ce type d'établissements peut assurer la subsistance d'un grand nombre de personnes tout en limitant leur impact négatif sur l'environnement naturel.

5. Dans sa résolution 16/24, la Commission a demandé aussi à l'Assemblée générale de tenir compte, à sa session extraordinaire, du Programme pour l'habitat et de la Déclaration d'Istanbul, car il convenait de prendre des mesures d'urgence en faveur des villes et des établissements humains si l'on voulait assurer leur viabilité ainsi que des conditions de vie salubres et la sécurité des personnes, en particulier en milieu urbain, tout en ayant

conscience du fait que l'urbanisation a des conséquences sur tous les aspects des établissements humains.

6. La Commission a invité tous les organismes spécialisés compétents et les organisations du système des Nations Unies ainsi que les institutions mises en place au titre des accords de Bretton Woods, à développer et à adapter leurs activités, programmes et stratégies à moyen terme, compte tenu de leur mandat, le cas échéant, pour tenir compte du suivi d'Habitat II, notamment sur le terrain. Les organes directeurs compétents étaient invités à examiner leurs politiques, programmes, budgets et activités pertinents afin de s'assurer que ces derniers intègrent pleinement le Programme pour l'habitat.

7. La Commission a aussi prié le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de favoriser la coopération et l'échange d'informations entre le Centre et le Département de la coordination des politiques et du développement durable afin que leur mécanisme intergouvernemental soit tenu informé de leurs contributions respectives en vue de la solution des questions soulevées par le développement d'établissements humains viables.

8. La Commission a prié en outre le Directeur exécutif de présenter son rapport sur la mise en oeuvre d'Action 21 (HS/C/16/15 et Corr.1), ainsi que les observations de la Commission s'y rapportant, à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21.

### III. RÉVISION ET RENFORCEMENT DU MANDAT DE LA COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

9. Aux paragraphes 17, 18 et 22 de sa résolution 51/177, l'Assemblée générale a souligné que l'Assemblée et le Conseil économique et social, conformément à leurs mandats respectifs, devraient revoir et renforcer le mandat de la Commission des établissements humains en tenant compte du Programme pour l'habitat et de la nécessité d'une démarche à l'échelle du système pour sa mise en oeuvre. Elle a prié aussi la Commission d'examiner son programme de travail afin d'assurer le suivi et l'application effectifs du Programme pour l'habitat.

10. Pour faire suite à cette résolution, la Commission des établissements humains a adopté à sa seizième session (Nairobi, 28 avril-7 mai 1997) la résolution 16/2 en date du 7 mai 1997, intitulée "Suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et rôle futur de la Commission des établissements humains", dans laquelle elle recommandait à l'Assemblée générale d'adopter une résolution sur le cadre pour le fonctionnement de la Commission, le mandat de la Commission, la structure de son ordre du jour et de son programme de travail, ses méthodes de travail, la documentation et le fonctionnement de son secrétariat. Le texte du projet de résolution est reproduit dans le rapport de la Commission sur les travaux de sa seizième session<sup>2</sup>, qui sera présenté à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, aux fins d'examen et pour suite à donner.

#### IV. ÉVALUATION DU CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

11. Au paragraphe 19 de sa résolution 51/177, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à procéder, compte tenu de l'examen du mandat de la Commission des établissements humains, à une évaluation complète et approfondie du Centre afin de le revitaliser, à présenter à la Commission pour examen à sa seizième session un mandat et un rapport préliminaire sur cette évaluation et à présenter un rapport final à l'Assemblée lors de sa cinquante-deuxième session. Faisant suite à cette demande, le Secrétaire général a présenté à la Commission, à sa seizième session, un rapport préliminaire (HS/C/16/5) contenant, entre autres, le projet d'évaluation du Centre et confirmant que le rapport final serait présenté à l'Assemblée à sa cinquante-deuxième session.

12. Dans l'intervalle, le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU a examiné le programme et les pratiques administratives du Centre (A/51/884) et a énoncé des recommandations qui visaient à aider le Centre à mieux s'acquitter de ses responsabilités. La Commission, après avoir passé en revue les activités du Centre et examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne, a adopté la résolution 16/19 intitulée "Mesures correctrices concernant les questions administratives et budgétaires" et la résolution 16/8 intitulée "Revitalisation du Centre (Habitat)", dans lesquelles elle proposait plusieurs mesures pour revitaliser et renforcer les différents aspects des activités du Centre.

13. Dans la résolution 16/8, la Commission a prié en outre le Secrétaire général de tenir compte, lorsqu'il serait procédé à l'évaluation complète et approfondie du Centre, de certains principes directeurs, notamment le mandat du Centre, énoncé dans la résolution 32/162 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1977, avec les modifications visées au paragraphe 228 du Programme pour l'habitat; le programme de travail du Centre établi à partir du Programme pour l'habitat; et la nécessité de favoriser et appuyer la coopération internationale. Un rapport préliminaire établi par le Centre et intitulé "Plan d'action visant à revitaliser le Centre en vue de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat" (HS/C/16/CRP.9), qui énonçait des mesures permettant d'améliorer différents aspects de la structure et du fonctionnement du Centre, a été présenté à la Commission à sa seizième session.

#### V. NOUVELLES MÉTHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

14. Au paragraphe 21 de sa résolution 51/177, l'Assemblée générale a demandé à la Commission de revoir, à sa seizième session, ses méthodes de travail afin d'associer à ses travaux les représentants des autorités locales ou d'associations internationales d'autorités locales et d'autres acteurs concernés de la société civile, compte tenu de son règlement intérieur et des dispositions pertinentes de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

15. À sa seizième session, la Commission a donc examiné ses méthodes de travail. Rappelant et soulignant l'importance de la participation des autorités locales et de la société civile pour une mise en oeuvre efficace du Programme pour l'habitat, la Commission a décidé, dans sa résolution 16/12, en tenant

compte de l'article 61 de son règlement intérieur et des dispositions pertinentes de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social :

a) D'inviter les gouvernements à envisager, lorsque approprié, d'inclure dans leurs délégations aux prochaines sessions de la Commission, en fonction de leur situation nationale, des représentants des autorités locales et des acteurs pertinents de la société civile, en particulier du secteur privé et des organisations non gouvernementales et des centres de recherche concernés par la fourniture d'un logement convenable à tous et le développement d'établissements humains viables;

b) Que la Commission, à ses prochaines sessions, donnera aux différents partenaires l'occasion de dialoguer entre eux et avec les gouvernements. Ces dialogues pourront, le cas échéant, contribuer aux délibérations de la Commission;

c) D'inviter les représentants des autorités locales et les acteurs concernés de la société civile, en particulier le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les centres de recherche s'intéressant à la fourniture d'un logement convenable à tous et au développement viable des établissements humains, à proposer au Centre des activités à mener entre les sessions de la Commission, soumises à approbation de celle-ci, pour accélérer la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat;

d) De prier le Directeur exécutif du Centre d'assurer que les partenaires participent activement aux travaux du Centre et contribuent aussi à l'application effective du Programme pour l'habitat.

#### VI. ÉLABORATION DES PROGRAMMES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION ET DU CENTRE

16. En application du paragraphe 24 de la résolution 51/177 de l'Assemblée générale, la Commission, dans sa résolution 16/2 a présenté son programme de travail. Le programme de travail est énoncé dans les paragraphes 11 à 15 de la résolution 16/2 dont la Commission a recommandé l'adoption par l'Assemblée générale. La Commission a décidé que ses travaux tiendraient étroitement compte des dispositions pertinentes prises dans le Programme pour l'habitat, ce afin d'assurer la mise en oeuvre efficace de celui-ci. Elle a de surcroît souligné certaines questions de fond, soulevées à Habitat II, qui devront figurer à l'ordre du jour de ses prochaines sessions, notamment l'examen des plans et des programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies touchant au "développement durable des établissements humains" et "à la fourniture d'un logement convenable à tous".

17. Dans cette résolution, la Commission a aussi décidé de concentrer les travaux de ses dix-septième et dix-huitième sessions sur le contrôle de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et sur l'évaluation de ses impacts. Les travaux de ces sessions seront axés sur les quatre grands thèmes définis dans le Programme pour l'habitat, à savoir :

a) Un logement convenable pour tous, y compris le contrôle de la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement;

b) Le développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé, y compris le contrôle de la mise en oeuvre du chapitre 7 d'Action 21;

c) Le renforcement des capacités et des institutions;

d) La coopération et la coordination internationales.

18. La Commission, consciente de l'évolution de son rôle déterminant dans la promotion d'un logement convenable pour tous et du développement durable des établissements humains, a décidé en outre que :

a) À sa dix-huitième session, en 2001, la Commission se concentrerait, si nécessaire, sur la préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale; et

b) En 1998 et en l'an 2000, le Centre examinerait l'état d'avancement des activités nationales menées sur les quatre thèmes susmentionnés et établirait des rapports qui seraient examinés par la Commission à ses dix-septième et dix-huitième sessions.

19. La Commission a également examiné le Programme pour l'habitat et le plan à moyen terme pour la période 1998-2001 ainsi que le programme de travail du Centre pour la période 1998-1999 et a fixé des priorités concernant les activités du programme de travail. Elle a demandé que, lors de l'établissement des prochains programmes de travail, le secrétariat fournisse une version parallèle du programme de travail basée sur la structure du Programme pour l'habitat, indiquant clairement les liens entre le Programme pour l'habitat et le programme de travail. La Commission a également prié de mettre le budget et les dépenses en conformité avec les priorités du programme de travail telles qu'elles sont énoncées dans ce programme.

20. En application des paragraphes 27 et 34 de la résolution 51/177 de l'Assemblée générale, quatre des commissions régionales ont défini et élaboré des programmes et d'autres mesures à appliquer dans leurs régions respectives aux fins de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. Les renseignements pertinents ont été présentés à la Commission à sa seizième session dans le document HS/C/16/CRP.2 en date du 10 avril 1997, intitulé "Projets de programme de travail des commissions régionales dans le domaine des établissements humains pour l'exercice biennal 1998-1999".

#### VII. COOPÉRATION INTERNATIONALE ET COORDINATION INTERINSTITUTIONS POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME POUR L'HABITAT

21. Le Centre, en sa qualité de centre de liaison pour les activités du système des Nations Unies qui concernent les établissements humains, a continué de renforcer et de promouvoir la coopération et la coordination avec les institutions et les organisations du système des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Il encourage en outre une

coopération et une coordination accrues avec les organisations intergouvernementales hors du système des Nations Unies, comme la Communauté des Caraïbes, l'Organisation des États orientaux des Caraïbes, la Ligue des États arabes, la Communauté des États indépendants, l'Organisation des États américains, l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Company for Habitat and Housing in Africa (Shelter-Afrique), ainsi qu'avec des institutions financières telles que la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement et la Banque africaine de développement, et avec des organisations non gouvernementales, y compris des universités, des instituts de recherche et des instituts scientifiques, en vue de mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat. Dans ses résolutions 16/20 et 16/21, la Commission a pris note des efforts faits pour améliorer la coopération et la coordination et a instamment prié le Directeur exécutif de continuer d'intensifier cette coopération et cette coordination avec les institutions et les organisations des Nations Unies et celles qui ne font pas partie du système afin d'appliquer plus efficacement le Programme pour l'habitat.

22. La mise en oeuvre du Programme pour l'habitat incombe avant tout à chaque pays mais, pour qu'elle soit complète et efficace, il faudra mobiliser des ressources internationales en matière de coopération financière et technique pour la faciliter, en particulier dans les pays en développement et, surtout, dans les pays les moins avancés. Il faut, à cet égard, noter que les investissements du secteur privé prennent de plus en plus d'importance. Au paragraphe 1 d) de sa résolution 16/8, la Commission a prié le Centre de favoriser et d'appuyer la coopération internationale, en particulier par l'apport de ressources et le transfert des connaissances, des expériences et des techniques. Compte tenu de l'importance attachée à cette question, la Commission a décidé de consacrer l'un des thèmes spécifiques de sa dix-septième session à la coopération internationale pour la concrétisation d'Action 21.

#### VIII. SOUTIEN À LA FONDATION DES NATIONS UNIES POUR L'HABITAT ET LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

23. En application des paragraphes 20 et 33 de la résolution 51/177 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a invité tous les gouvernements et la communauté internationale à examiner le rôle de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains dans le suivi du Programme pour l'habitat et à étudier la possibilité d'accroître leur soutien aux activités de la Fondation, compte tenu de la nécessité de continuer à accroître son efficacité, la Commission a organisé, le 6 mai 1997, une réunion d'annonces de contributions à la Fondation, à laquelle 23 gouvernements se sont engagés à verser des contributions. Le montant des contributions annoncées s'élevait à environ 4,4 millions de dollars des États-Unis, dont une grande partie était affectée à des projets. Il s'agit certes d'un succès, dont témoigne notamment ce montant, mais de nombreux pays n'ont pas encore annoncé de contribution. Compte tenu de l'ampleur de la tâche que constitue la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, les pays et les partenaires qui ne l'ont pas encore fait sont vivement engagés à annoncer leur contribution et encouragés à en augmenter le montant. Dans sa résolution 16/8, la Commission a souligné que le Centre devait disposer de ressources financières suffisantes, stables et prévisibles pour ses activités, et a ajouté que la mobilisation des ressources,

en particulier la nécessité urgente de trouver de nouveaux bailleurs de fonds, devrait recevoir l'attention qu'elle mérite.

Notes

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996 (A/CONF.165/14).

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 8 (A/52/8).

-----